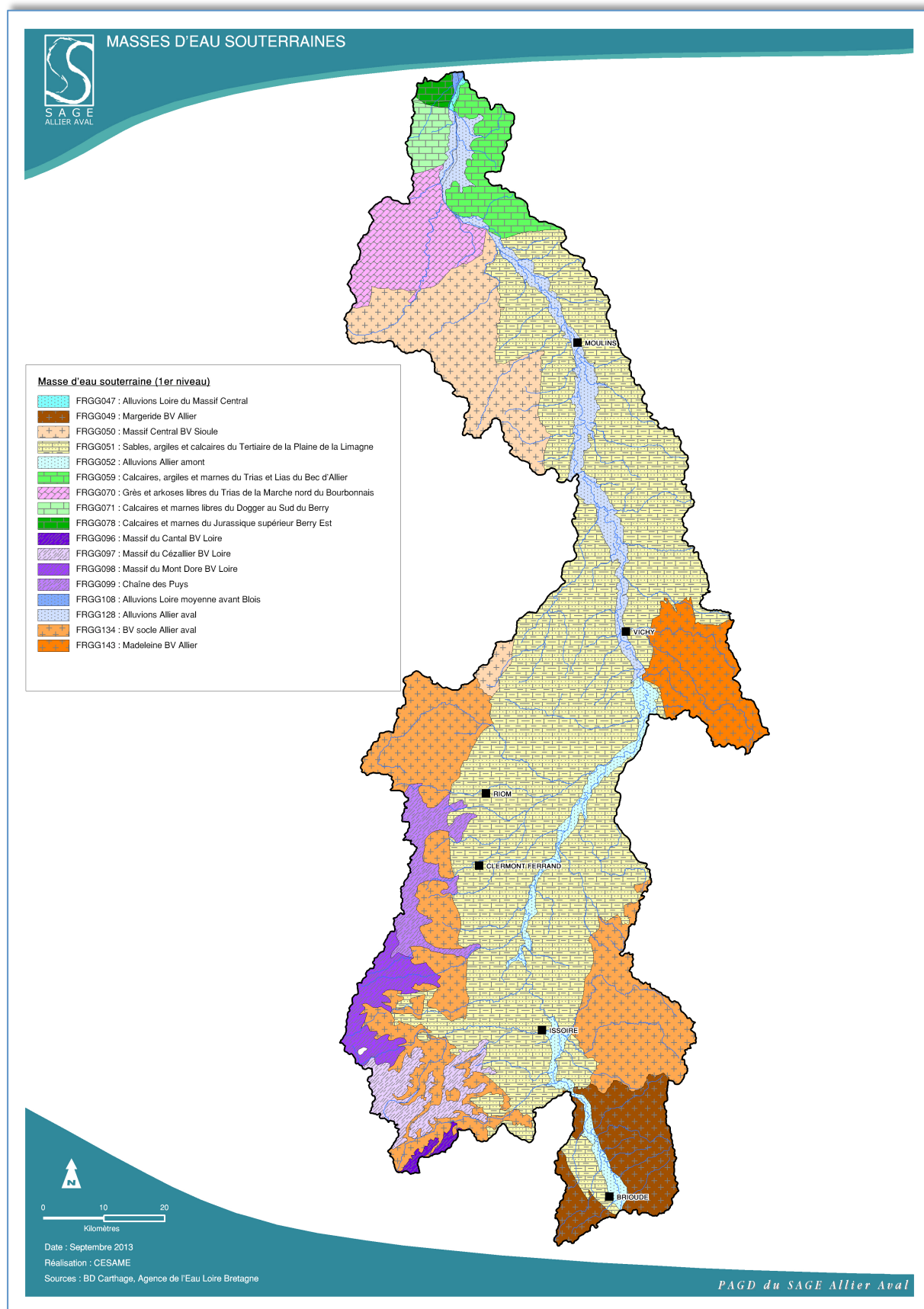




Carte 3 : Masses d'eau souterraines

La Directive Cadre sur l'Eau fixe pour 2015 des objectifs en termes de quantité et de qualité d'eau. Son application en France s'effectue à travers les SDAGE Loire- Bretagne. Les objectifs environnementaux fixés par la directive sont les suivants :

- La non-détérioration des masses d'eau (unité d'évaluation de la DCE),
- Le bon état (écologique et chimique) pour les masses d'eau de surface, bon potentiel écologique et bon état chimique pour les masses d'eau de surface artificielles ou fortement modifiées,
- Le bon état quantitatif et chimique des masses d'eau souterraines ;
- La suppression des rejets de substances dangereuses prioritaires d'ici 2020,
- L'atteinte des normes et objectifs fixés par les directives existantes dans le domaine de l'eau au plus tard en 2015 et avant si la directive qui est à l'origine du classement l'impose.

Par ailleurs, la directive intègre les thématiques de l'aménagement du territoire et de l'économie dans la politique de l'eau. Trois volets la constituent : la participation du public, l'économie et les objectifs environnementaux qui font de la directive l'instrument d'une politique de développement durable dans le domaine de l'eau.

Le SDAGE Loire Bretagne 2010-2015

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne est un document de planification de la politique de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle du grand bassin hydrographique Loire-Bretagne. Approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 18 novembre 2009, le SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015 définit les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau permettant de concilier l'exercice des différents usages de l'eau avec la protection des milieux aquatiques et de la ressource.

Le SDAGE Loire Bretagne 2010-2015 a fixé pour le bassin Allier aval un objectif de 52% des masses d'eau en bon état global en 2015, parmi lesquelles 5% sont aujourd'hui en état médiocre, 25% en état moyen et 67 % en bon et très bon état.

Cette situation simulée tient compte de la mise en œuvre du programme de mesures à l'échelle de chaque département sur la période de 2010-2015.

Ainsi, sur le bassin Allier aval en 2015, 48 % des masses d'eau seront en dérogation pour l'atteinte du bon état global.

Les paramètres qui remettent en cause l'atteinte du bon état global des masses d'eau sont variés et concernent notamment:

- L'hydrologie,
- La qualité physico – chimique
- La morphologie.

L'état des lieux des masses d'eau du bassin Allier aval fait état en 2010 de 35% des masses d'eau en bon état global et 65% de masses d'eau dégradées (cf. tableau ci—dessous et cartes ci-après).

		Etat des masses d'eau (ME) Données 2009-2010				Objectifs fixés par le SDAGE pour 2015				Objectifs fixés par le SDAGE pour 2021				Objectifs fixés par le SDAGE pour 2027	
		Dégradé		Bon		Dégradé		Bon		Dégradé		Bon		Bon	
ME Cours d'Eau	98	70	71%	28	29%	53	54%	45	46%	35	36%	63	64%	98	100%
ME Cours d'Eau	90	62	69%	28	29%	46	51%	44	49%	28	31%	62	69%	90	100%
ME Fortement Modifié	8	8	100%	0	0%	7	88%	1	13%	7	88%	1	13%	8	100%
ME Plan d'Eau	8	3	38%	5	63%	1	13%	7	88%	0	0%	8	100%	8	100%
ME Souterraine	16	6	38%	10	63%	4	25%	12	75%	0	0%	16	100%	16	100%
TOTAL	122	79	65%	43	35%	58	48%	64	52%	35	29%	87	71%	122	100%

Bilan de l'état des masses d'eau sur le territoire du SAGE

✓ Dans le cadre du SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015, et plus spécifiquement pour le secteur Allier aval, Dore-Sioule, les enjeux majeurs identifiés pour le programme de mesures sont :

- La morphologie : enfoncement de la ligne d'eau, dynamique d'érosion, transport, dépôts de sédiment,
- Les pollutions d'origine agricole : qualité des eaux superficielles et souterraines, drainage,
- Les zones humides : restauration (patrimoine et biodiversité, fonctions épuratoires et régulatrices).

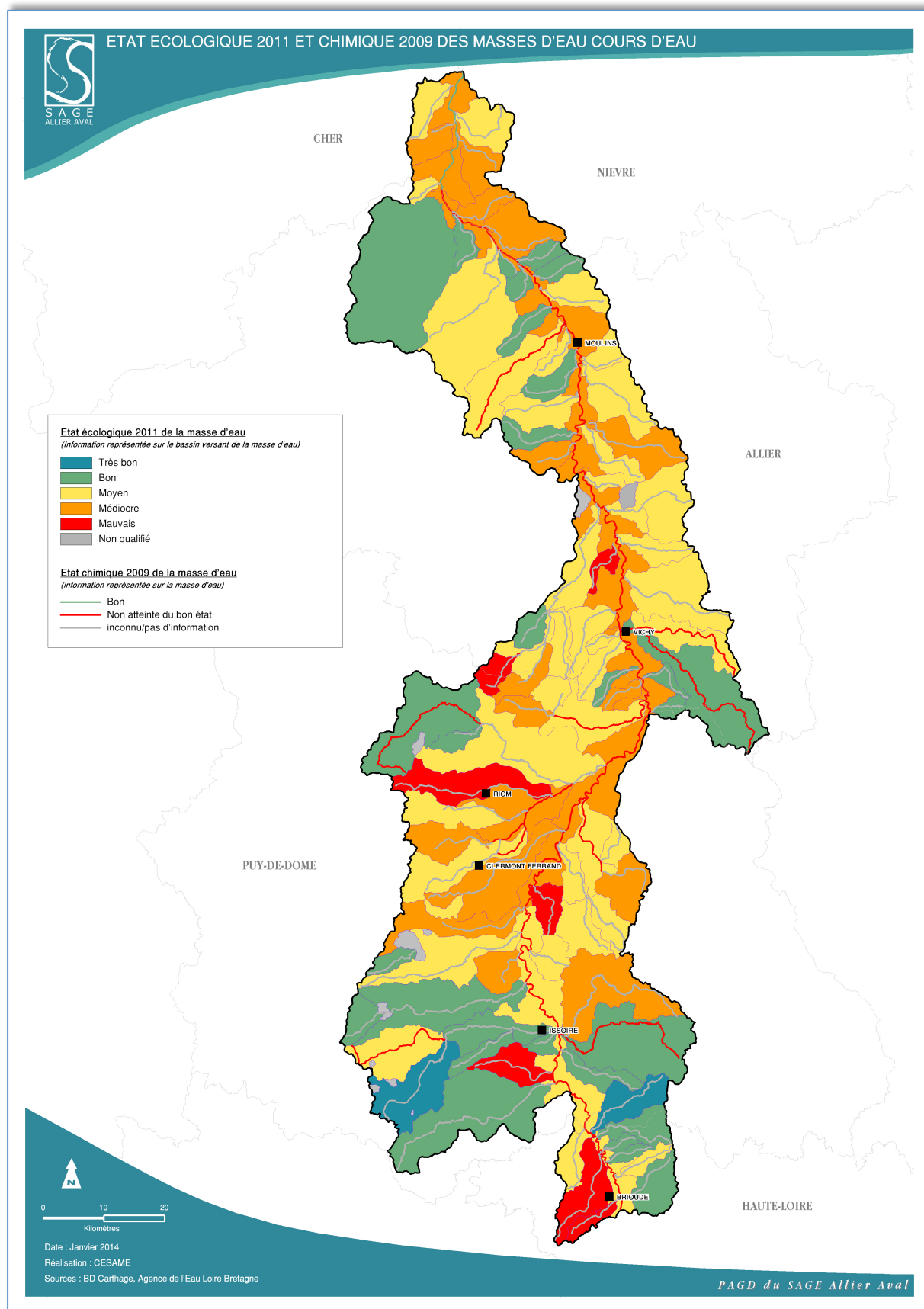
✓ Les mesures clefs 2010-2015 proposées pour tout ou partie du bassin versant de l'Allier concernent :

- Les plans d'eau (mesures 05A1 et 05A2).
- La morphologie des cours d'eau (mesures 11A3, 13A2, 13A3, 13B1 à 13B3, 13C2, 13C3 et 13D1)
- Les pollutions d'origine agricoles (mesures 08B2, 08B3, 08D2, 08E30)

Zone d'application	Codes de la mesure	Libellé de la mesure
Plans d'eau	05A1, 05A2	Etude et/ou mise en œuvre de mesures spécifiques sur les plans d'eau afin de réduire l'eutrophisation
Pollutions d'origine agricole	08B2, 08B3	Améliorer l'animation/coordination à une échelle de bassin versant dans le domaine
		Réaliser des diagnostics d'exploitation
	08D2	Equiper des exploitations agricoles pour maîtriser les pollutions ponctuelles par les pesticides
	08E30	Améliorer les pratiques agricoles (implanter des cultures intermédiaires, limiter les transferts par des dispositifs tampons, améliorer l'usage des pesticides, utiliser des techniques alternatives, améliorer les pratiques de fertilisation)
Morphologie	11A3	Animer et planifier les travaux
	13A2	Restaurer la morphologie du lit mineur pour restaurer les habitats aquatiques
	13A3	Restaurer les biotopes et les biocénoses
	13B1, 13B2, 13B3	Intervenir sur les berges et la ripisylve
	13C2, 13C3	Gérer, aménager ou supprimer les ouvrages existants
	13D1	Améliorer la connectivité latérale

Mesures-clefs du SDAGE LB 2010-2015

Les mesures liées à l'hydrologie (09E1) et aux zones humides (14C1, 14C2 et 14D1) ne sont pas zonées dans le SDAGE mais concernent tout ou partie du territoire.



Carte 4 : Etat des masses d'eau superficielles